



15ème législature

Question N° : 16542	De M. Régis Juanico (Socialistes et apparentés - Loire)	Question écrite
Ministère interrogé > Premier ministre		Ministère attributaire > Premier ministre
Rubrique >État	Tête d'analyse >Remboursement des repas des membres de la famille du chef de l'État	Analyse > Remboursement des repas des membres de la famille du chef de l'État.
Question publiée au JO le : 05/02/2019 Réponse publiée au JO le : 02/04/2019 page : 2976		

Texte de la question

M. Régis Juanico interroge M. le Premier ministre sur le remboursement des repas auxquels sont éventuellement conviés les membres de la famille du chef de l'État. Il lui demande de lui indiquer si les repas où sont éventuellement conviés les membres de la famille du Président de la République à l'Élysée ou dans les autres résidences présidentielles, sont pris en charge par le chef de l'État sur ses deniers personnels.

Texte de la réponse

Les dépenses d'alimentation des membres de la famille du Président, qu'il reçoit dans les résidences présidentielles (pavillon de la Lanterne et fort de Brégançon), font l'objet d'un remboursement par ce dernier depuis 2018.